

RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE CANADIENNE CONTRE TAHOE RESOURCES INC.

Avis d'approbation du règlement

www.TahoeCanadianSettlement.ca/fr

Avez-vous acquis des actions de Tahoe Resources inc. entre le 24 mai 2017 et le 5 juillet 2017 sur une bourse ou plateforme d'échange canadienne ou sur une plateforme d'échange ou de négociation à l'extérieur du Canada et des États-Unis?

La Cour supérieure de justice de la province de l'Ontario a approuvé un règlement de recours collectif pour un montant de 13,5 millions de dollars américains afin de résoudre toutes les réclamations revendiquées au nom des personnes qui ont acquis des actions Tahoe entre le 24 mai 2017 et le 5 juillet 2017 sur toute bourse canadienne (y compris la Bourse de Toronto) ou tout système de négociation alternatif canadien, ou sur toute bourse ou plateforme de négociation à l'extérieur du Canada et des États-Unis (" Classe canadienne "). Vous êtes présumé être un membre de la classe canadienne si vous avez acheté des actions Tahoe pendant cette période et que vos registres de négociation comportent le symbole de téléscripneur " THO " pour ces achats.

Le règlement est un compromis basé sur des réclamations contestées et ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité ou d'acte répréhensible de la part des défendeurs.

Pour être admissibles à une indemnisation à la suite du règlement, les membres canadiens du groupe doivent soumettre un formulaire de réclamation à l'Administrateur canadien des réclamations à l'adresse **www.TahoeCanadianSettlement.ca au plus tard le 3 janvier 2024.**

Un règlement distinct de 19,5 millions de dollars américains a été conclu pour le compte de personnes qui ont acheté ou autrement acquis l'action ordinaire de Tahoe aux États-Unis ou sur la New York Stock Exchange (NYSE) entre le 3 avril 2013 et le 24 août 2017, inclusivement (« Groupe américain »). Le règlement n'a pas encore été approuvé par la Cour américaine. Vous êtes présumé être un membre du Groupe américain si vous avez acheté des actions ordinaires de Tahoe pendant cette période et que vos registres de négociation portent le symbole au téléscripneur « TAHO » pour ces achats. Si vous êtes un membre du Groupe américain, visitez **www.USTahoeSettlement.com** pour obtenir de plus amples renseignements sur ce règlement.

Pour obtenir des renseignements importants sur l'action collective ou pour déterminer si vous êtes membre du Groupe canadien et en savoir plus sur la façon de présenter une demande de réclamation :

Consultez l'avis détaillé à l'adresse **www.TahoeCanadianSettlement.ca/fr**.

L'Administrateur canadien des réclamations du Règlement de Tahoe Resources
a/s Les services d'actions collectives Epiq Canada
Case postale 507, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5P6
Courriel : info@TahoeCanadianSettlement.ca
Téléphone : 1-888-565-3801
Télécopieur : 1-866-262-0816

La publication du présent avis a été autorisée par la Cour supérieure de justice de la province de l'Ontario